

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 avril 2018
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

COMMUNICATION N° 2018-07 (FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 12 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière de marchés à procédure adaptée**

**Le Président expose :**

Par délibération n°2017-72(DIR) du 30 novembre 2017, le Président du Conseil d'administration est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de service passés selon une procédure adaptée. L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Dans le cadre de cette délégation, les marchés publics suivants ont été attribués, après négociation :

1) **Marché à procédure adaptée relatif à l'achat et la maintenance de points d'impressions numériques : montant prévisionnel du marché 70 640.00€ HT :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	Société RICOH Parc Icade Paris Orly Rungis 7/9 avenue Robert Schuman 94150 Rungis	67 961,23 €

2) **Marché à procédure adaptée relatif à la prestation de service relative à la vente aux enchères de véhicules et matériels du SDIS 04**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	Hôtel des ventes du Lubéron 110, avenue du 1 <sup>er</sup> mai 04100 Manosque	Marché à bons de commande avec montant minimum et/ou maximum

3) **Marché à procédure adaptée relatif à la prestation de service relative à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en concurrence de services de téléphonie : montant prévisionnel du marché : 6 400.00€ HT :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	C-ISOP 112 rue Anatole France 69100 Villeurbanne	5 367,00 €

4) **Marché à procédure adaptée relatif à la prestation de service relative à la vérification et à l'entretien des portes et portails du SDIS 04 : montant prévisionnel du marché : 16 250.00 € HT :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	Perdigon NSA 3/5 rue de la Boiserie 05010 Gap Cédés	8 435,00 €

5) **Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04, montant prévisionnel du marché 2 560.00€ HT :**

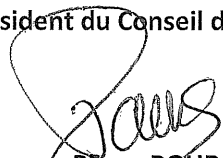
Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	SAS VERALPES Intermarché CD 908 Le Castagneret 04240 Annot	Marché à bons de commande avec montant minimum et/ou maximum

6) **Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04, montant prévisionnel du marché 1 498.00€ HT :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant TTC
Lot unique	Station essence Hyper U CCAL Clouas 240 route de Montmeyan 83630 Régusse	Marché à bons de commande avec montant minimum et/ou maximum

Les membres du Bureau du CASDIS ont pris acte de cette communication, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN

